



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits de mutation

Question écrite n° 13373

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la multiplication des ventes, à l'étranger, de sociétés françaises. Selon de récentes informations, il semblerait que, depuis l'année 1997, plus de cinquante sociétés sont passées d'une manière ou d'une autre sous contrôle étranger, ce qui représenterait au moins 40 milliards de francs de chiffre d'affaires. Régulièrement, ces transferts de propriété se traduisent par des diminutions d'effectifs et des fermetures de sites pour cause de restructuration industrielle. Or, il faut souligner que les droits de succession en ligne directe sont, en France, de 40 % à partir de 11,2 millions de francs (seuil vite atteint par les entreprises moyennes) et de 60 % lors d'une transmission à un tiers. A titre de comparaison, il faut rappeler que ces droits sont inexistants en Grande-Bretagne, et pratiquement nuls en Allemagne. Aussi, au-delà de la phraséologie tendant à envisager un nouveau déplafonnement de l'ISF, voire d'une taxation de l'outil de travail, proposition régulièrement évoquée dans le cadre de la « réforme de la fiscalité sur le patrimoine », il lui demande s'il ne lui paraît pas important de considérer que c'est d'abord l'activité économique des entreprises qui crée l'emploi et que le Gouvernement devrait prendre toutes dispositions pour maintenir et développer ce patrimoine national. Il lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle s'inspirant de ces réflexions économiques et sociales, en liaison avec les autres ministres ayant en charge l'économie nationale, donc l'emploi.

Texte de la réponse

Une réflexion d'ensemble concernant la réforme de la fiscalité du patrimoine, axée sur le double souci d'équité et d'efficacité, a été engagée par le Gouvernement dans la perspective du projet de loi de finances pour 1999. Les questions relatives au traitement fiscal des transmissions d'entreprises et aux modalités d'imposition à l'ISF font l'objet, à cette occasion, d'un examen approfondi.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13373

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2307

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3615